

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DÉLIBÉRATION N° 25\_150**

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : EXONÉRATIONS TEOM 2026**

**Date de la convocation :** 23 septembre 2025

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p>En exercice : 35 Présents : 21 Pouvoirs : 6 Votants : 27</p> <p><b><u>Résultat des votes :</u></b></p> <p>Pour : 27 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><b><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></b></p> <p>Roger CHARVET (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel les Échelles) ; Claude COUX, (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Marylène GUIJARRO (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genebroz) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b> Martine MACHON à Suzy REY ; Denis BLANQUET à Maryline ZANNA ; Éric L'HÉRITIER à Claude COUX ; Pierre FAYARD à Bruno STASIAK ; Dominique CABROL à Stéphane GUSMEROLI. Marc GAUTIER à Williams DUFOUR</p>
---	--

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.  
Conformément à l'article 1521 du Code général des impôts, elle peut exonérer de cette taxe des locaux à usage industriel et commercial.

**CONSIDÉRANT** que les entreprises suivantes, qui ont recours à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères, ont demandé à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse de les exonérer de TEOM pour l'année 2026 :

Occupant du local	Propriétaire du local	Adresse du local	CP	Commune	Références cadastrales	N° fiscal du local
Mr BRICOLAGE	SCI BRICOCHARTREUSE	3 avenue Jules Ferry	38380	SAINT-LAURENT-DU-PONT	AK 23	384120203867
INTERMARCHE	SCI LA CARTERONNE	293 avenue Victor Hugo	38380	SAINT-LAURENT-DU-PONT	AL 664	384120462095 384120462096
SBCM	SCI PERTHUIS	26 ZI Chartreuse Guiers	38380	ENTRE-DEUX-GUIERS	AE 356	381550448419
NETTO	SA SODIGUIERS	5685 Champ Perroud	38380	ENTRE-DEUX-GUIERS	ZC 180	381550439393
CHAUSSON MATERIAUX	SAS TRIALISSIMMO	1 Lot ZA Grange Venin	38380	SAINT-LAURENT-DU-PONT	ZE 111	384120203329

**CONSIDÉRANT** que chacune d'elles a fourni les justificatifs correspondants ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** l'exonération de TEOM pour l'année 2026 pour les entreprises citées ci-dessus.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 02/10/2025

La Présidente,  
Anne LENFANT.

